

Extrait du Commune de Saint-Sandoux

<http://saint-sandoux.fr/accueil/info-a-la-une/article/nouvel-article-210>

Nouvel article

- Accueil - Info à la une -

Date de mise en ligne : mercredi 18 novembre 2020

Commune de Saint-Sandoux

Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses cours

Placement par arrêté ministériel de l'ensemble du territoire métropolitain au niveau de risque élevé vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène, à ce titre les mesures suivantes s'appliquent dès aujourd'hui dans le département du Puy de Dôme :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux, ces mesures s'appliquent à tout détenteur de volailles y compris aux basses cours
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (types concours, foires, marchés, expositions ...)
- interdiction de transport et de lâchers de gibiers à plumes

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés à une utilisation non commerciale vous devez confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour et exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

pour en savoir plus : [HTTP](#)

<://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE>

[\[Créer une sous-rubrique\]](#)[Créer une sous-rubrique](#)

[<http://www.saint-sandoux.fr/prive/images/article-24.gif>]

Tous les articles publiés dans cette